

Département de Côte d'Or

Commune de

VILLARS-FONTAINE



P LAN L OCAL d' U RBANISME

**SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
LISTE**

6

Arrêté par délibération du conseil municipal en date du :



Conseil - Développement - Habitat - Urbanisme

11 rue Pargeas 10000 TROYES Tél : 03 25 73 39 10 Fax : 03 25 73 37 53

I - SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Le PLU doit également tenir compte des servitudes d'utilité publique mentionnées ci-après (le code alphanumérique indiqué en tête de rubrique correspond à la classification édictée par l'article A.126-1 du code de l'urbanisme) :

A4 – Servitudes applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise de ces cours d'eau (Service gestionnaire : Direction Départementale des Territoires)

Il existe une servitude de libre passage le long du MEUZIN (arrêté préfectoral du 10/10/1962) prise en application du décret n°59-96 du 07 janvier 1959.

A5 – Servitudes pour la pose de canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges)

AS1 - Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables (Agence Régionale de Santé)

Source Régnier : Arrêté Préfectoral du 24 novembre 2010

Source de Villars : Arrêté Préfectoral du 18 juin 2014

EL7 – Servitudes d'alignement (commune de Villars Fontaine)

I4 – Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques (ENEDIS)

- Ligne de 1ere catégorie ENEDIS Réseau de desserte (non reporté sur les plans)
- Ligne de 2^{eme} catégorie ENEDIS Réseau d'alimentation

PT1 – Servitude relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques

Installation TDF : Station de Nuits Saint Georges/ Clos des Dames (décret du 25 janvier 1961)

Installation ITAS-Tim : Antenne de télévision sur la montagne de Villars-Fontaine (2010)

T7 : Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant les installations particulières (DGAC/SNIP Lyon – Armée de l'Air)

Servitudes applicables à tout le territoire de la commune.

De plus à l'intérieur d'un cercle de 24 km de rayon, centré sur l'aérodrome de DIJON-LONGVIC, tout nouvel obstacle dépassant l'altitude 367 mètres, sera soumis à autorisation en application de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile (arrêté du 31 décembre 1984 et décret du 8 mars 1977).